GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19 sanitaire

Décembre 2021

Kit de déploiement du dispositif de contrôle du pass sanitaire pour les lieux accueillant du public

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs du kit de déploiement 3
2. Kit de déploiement du dispositif de contrôle sanitaire 6
   a. Cadre réglementaire et sanitaire 7
   b. Dispositif de contrôle TAC Verif 10
   c. Installation et mise à jour de TAC Verif 13
3. Consignes par lieux soumis au pass sanitaire 13
   d. Consignes générales 14
   e. Etablissements entrant dans le champ des activités culturelles, sportives ou de loisirs 19
   f. Discothèques, clubs et bars dansants 21
   g. Bars, restaurants et cafés 23
   h. Déplacements de longue distance sur le territoire national 25
4. Proposition de mise en place d'un stand de tests 29
   a. Conditions d'opération de dépistage 30
   b. Messages à diffuser 35
   c. Financement des stands de tests 36
   d. Recommandations générales 37
   e. Contacts 39
5. Annexes 40

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU KIT DE DÉPLOIEMENT

Contexte général

Le ministère des Solidarités et de la Santé a développé un dispositif de contrôle du pass sanitaire. L'application TAC Verif (TousAntiCovid Verif) permet de vérifier l'authenticité des preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées au format papier et/ou téléchargées dans **TousAntiCovid**.

Ce contrôle sanitaire s'effectue avant l'entrée du participant sur le lieu soumis au pass sanitaire. Les dispositions décrites dans ce kit ne concernent ni les déplacements internationaux ni les déplacements vers la Corse et les territoires d'Outre-mer.

Ce dispositif de vérification est disponible sous forme papier et via l'application TousAntiCovid sur mobile ou tablette Android/iOS. Il permet de contrôler 3 types de preuves :

- les preuves de vaccination (cycle vaccinal complet)
- les preuves de tests négatifs (RT-PCR ou antigénique)
- les preuves de rétablissement (RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois attestant d'un antécédent de COVID-19).

Comment le participant peut-il récupérer ces preuves ?

- Les preuves de test sont téléchargeables et imprimables depuis le portail SI-DEP
- Les preuves de vaccination sont téléchargeables et imprimables depuis le portail de l'Assurance Maladie
- Ces preuves peuvent être scannées dans l'application TousAntiCovid afin de les conserver en version numérique dans son téléphone

Ce dispositif est aligné depuis le 1er juillet 2021 avec le système du certificat COVID numérique de l'UE afin de lire des preuves issues de pays européens et de permettre à ces derniers de vérifier les preuves émises par l'Etat français.

Point d'attention : À compter du 7 juillet, les tests ne sont plus remboursés pour les non-résidents en France sauf personnes contacts ou prescriptions médicales ou bien encore si la personne doit faire un test à son arrivée à l'aéroport ou dans un port après le franchissement des frontières. De plus, à compter du 15 octobre 2021, pour les résidents en France, seuls les tests réalisés dans un but de dépistage seront désormais pris en charge par l'Assurance maladie. L'ensemble des informations sur l'évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid sont à retrouver ici.

Objectifs du kit de déploiement

Accompagner les professionnels sur la mise en place du dispositif de contrôle du pass sanitaire.

Ce kit a été élaboré sur la base d'expérimentations de terrain encadrées par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Il présente les éléments nécessaires pour sécuriser le déploiement du dispositif :

- Le **cadre réglementaire et sanitaire**
- **L'outil TAC Verif,** son installation et la mise à jour des règles sanitaires
- Des **propositions de parcours** intégrant l'étape de contrôle du pass sanitaire
- Les **éléments de communication** à relayer
- La démarche générale de **déploiement**
- Des **présentations et templates de communication** en annexes

KIT DE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Le dispositif TAC Verif de contrôle sanitaire respecte le cadre réglementaire du pass sanitaire défini par l'Etat français.

Authenticité des preuves

- Le portail SI-DEP est le système officiel certifiant les preuves de test négatif RT-PCR ou antigénique et preuves de rétablissement (test RT-PCR positif). Le portail SI-DEP est accessible au travers du mail ou du SMS reçu après avoir effectué le test ou via France Connect sur sidep.gouv.fr
- Le portail VACCIN COVID de l'Assurance Maladie est le système officiel certifiant les preuves de vaccination: https://attestation-vaccin.ameli.fr/
- Les preuves issues de ces deux systèmes peuvent être imprimées ou importées dans l'application TousAntiCovid

Point d'attention concernant l'utilisation d'applications tierces, SDK et API

- Comme indiqué dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, d'autres applications de vérification que TAC Verif pourront être utilisées. Si une autre application est utilisée, il faut impérativement que cette dernière soit conforme aux conditions définies par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique. Les modalités d'installation techniques présentées dans ce kit font exclusivement référence à TAC Verif, cependant les consignes générales de contrôles sanitaires ainsi que les propositions d'intégration de contrôle sanitaire dans les parcours clients peuvent être suivies quelle que soit l'application utilisée.
- Le contrôle du pass sanitaire via un SDK ou une API sera rendu possible avec une intervention d'IN Groupe et restera à étudier au cas par cas afin de s'assurer du respect des procédures de sécurité nécessaires.

Règles sanitaires en vigueur

Les règles liées à l'utilisation du pass sanitaire peuvent être retrouvées sur le site du Gouvernement et concernent toute personne à partir de 12 ans et 2 mois.
Il existe **trois types de preuves sanitaires** valides.

Preuves sanitaires valides

Une preuve de vaccination

(nombre de doses + le délai nécessaire après la dernière injection en fonction des types des vaccins et du rang de la vaccination)

Une preuve de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 24h au moment du contrôle

Une preuve de rétablissement

(test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)

Dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité du participant.

Gouvernance de la mise à jour des règles dans TAC Verif

L'application TAC Verif applique des règles sanitaires de contrôle et vérifie la signature de la preuve, règles qui sont paramétrées de façon centralisée au niveau d'IN Groupe.

Le personnel en charge de la vérification est équipé de l'application TAC Verif pour effectuer les contrôles de preuves sanitaires (vaccination, tests négatifs et preuves de rétablissement) présentées soit dans l'application TousAntiCovid du participant, soit au format papier.

Il n'y a pas besoin d'être connecté à Internet pour scanner et vérifier les QR Codes avec TAC Verif. En revanche, il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles de l'application. Pour cela, une connexion est nécessaire.

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Lecture de preuve dans TousAntiCovid

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid

Lecture de preuve sur papier

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificat de test négatif ou preuve de rétablissement issus de SI-DEP

Depuis le 1er juillet, les preuves certifiées (vaccination, test) se présentent sous deux types de format :

- le format français, ou 2D-DOC
- le format européen, ou certificat COVID numérique de l'UE

Les deux types de preuves, le format français et le format européen, peuvent être acceptés indifféremment dans le cadre du contrôle du pass sanitaire.

2D-DOC à scanner

Certificat de vaccination obtenu avant le 25 juin

Certificat COVID numérique UE à scanner

Certificat de test et de vaccination en vigueur en France depuis le 25 juin et lisible partout en Europe

Attention : il est impératif de vérifier quotidiennement les mises à jour disponibles pour TAC Verif

1

Écran d'accueil

Au lancement de l'application, la fonction de vérification est proposée.

2

Scan de la preuve

L'appareil photo du smartphone permet de scanner le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique de l'UE, importés dans l'application TousAntiCovid, ou présents sur les preuves officielles au format papier ou PDF. Il n'y pas besoin d'être connecté à Internet.

Inviter la personne présentant la preuve à mettre son QR Code en plein écran pour une meilleure luminosité et lecture.

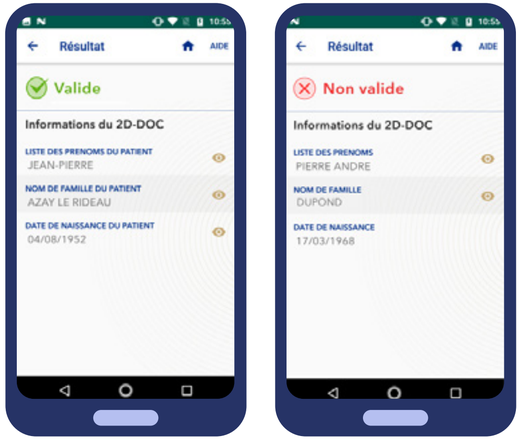

3

Affichage des résultats

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC ou le certificat COVID numérique de l'UE et les affiche avec un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. Le lecteur ne donne pas de détails sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.

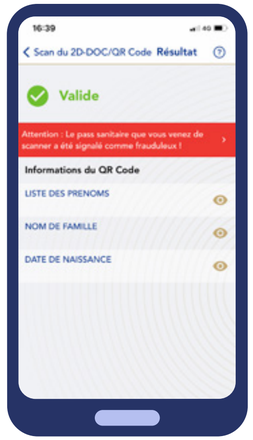

Lorsque le QR Code scanné est désigné comme étant frauduleux, il faut indiquer à la personne qu'elle ne peut pas accéder au lieu ou à l'évènement

Installation

L'application TAC Verif est disponible sur les stores d'applications mobiles (Android, iOS). L'application peut être installée sur smartphones et tablettes, et ne nécessite pas de droit d'accès particulier.

Afin d'installer TAC Verif, voici les prérequis nécessaires :

- APPLE iOS – Smartphones (iPhone) et Tablettes (iPad) avec iOS version 13 et postérieur.
- Android OS – Smartphones et tablettes avec Android OS 6.0 et postérieur

Point d'attention : Pour la plateforme Android il faut noter que certains constructeurs produisent des appareils non reconnus par le Google Playstore, mais chargés avec Android OS (v7.0 par exemple), ces appareils non reconnus par le playstore Google ne peuvent pas installer l'application mobile TAC Verif.

Modalité d'installation

Déploiement par équipement : l'application TAC Verif est téléchargée depuis chaque équipement mobile.

Mises à jour

Les prochaines versions de TAC Verif permettront de déployer le paramétrage des règles uniquement en local sur l'application. Si les règles sanitaires ou l'application évoluent, TAC Verif sera automatiquement mise à jour.

À compter du 1er juillet 2021 :

- les preuves certifiées peuvent être présentées sous format 2D-DOC ou certificat COVID numérique UE et peuvent être lues hors connexion Internet par TAC Verif ;
- les personnes détentrices d'une preuve étrangère non certifiée doivent présenter une preuve certifiée au format européen (certificat COVID numérique UE).

CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

Consignes générales
Les activités et lieux concernés par le pass sanitaire

Les évènements ou lieux impliquant des rassemblements sont concernés par le pass sanitaire s'ils présentent un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes. Parmi les activités et lieux concernés, on retrouve :

lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- ensemble des remontées mécaniques (téléskis, télésièges, etc.) ;

lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux ;

grands centres commerciaux supérieurs à 20 000 m²

selon une liste définie par le préfet de département, là où la circulation du virus est très active, et en veillant à garantir l'accès aux transports parfois compris dans les centres, ou l'accès aux biens de première nécessité par l'existence de solutions alternatives au sein du bassin de vie.

Le port du masque est exigé dans l'ensemble des lieux clos recevant du public et soumis au pass sanitaire, ainsi qu'à l'extérieur des établissements sportifs et des salles de danse soumis au pass sanitaire (excepté pour les personnes pratiquant l'activité sportive ou artistique). De plus, le port du masque peut être rendu obligatoire par le préfet lors d'évènements en extérieur.

Consignes générales
Le pass sanitaire pour les usagers

Il est important d'informer la clientèle le plus en amont possible et de former les équipes d'accueil sur le dispositif afin d'assurer la fluidité du processus de vérification à l'entrée.

La communication auprès de la clientèle peut se faire via l'envoi d'un mail et/ou d'un SMS ou via une campagne sur les réseaux sociaux pour l'informer de l'existence du pass sanitaire, ainsi qu'en le mentionnant sur le site internet des revendeurs.
Pour les équipes d'accueil, un temps de formation peut être organisé avant la réouverture et à chaque fois que cela sera nécessaire.

Messages clés

- Rappeler les règles sanitaires ou rediriger vers les règles en vigueur
- Rappeler qu'un pass sanitaire devra obligatoirement être présenté à l'entrée de l'évènement ou du lieu et rappeler les modalités possibles de présentation de ce pass (TousAntiCovid ou preuve papier certifiée*)
- Rappeler les bonnes pratiques pour faciliter la lecture du pass sanitaire lors du contrôle (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes, privilégier une preuve au format papier si écran mobile fissuré…)
- Rappeler que TAC Verif sert à contrôler la conformité d'une preuve aux règles en vigueur à un instant T et ne permet ni de lire les informations de santé (y compris le type de preuve ou l'état de santé) ni de stocker des données.

Certificat de vaccination

Certificat de test

** Les comptes-rendus biologiques ne sont plus acceptés depuis le 02 juin 2021.*

Responsabilités des professionnels

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Ceci implique la vérification du pass sanitaire.

De même, dès lors qu'un lieu est soumis à la présentation du pass sanitaire, un contrôle supplémentaire peut être effectué par les forces de l'ordre. Ainsi il est impératif pour les clients, participants, visiteurs présents de pouvoir présenter en cas de contrôle un pass sanitaire valide ainsi qu'un justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre le pass sanitaire et l'identité de la personne.

Au premier manquement, il est prévu une mise en demeure par l'autorité administrative de se conformer aux obligations applicables à l'accès au lieu dans un délai qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées.

Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative ordonner la fermeture du lieu ou de l'événement pour une durée maximale de sept jours. Cette fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en place des dispositions luipermettant de se conformer à ses obligations.

Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de quarante-cinq jours, l'exploitant risque un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

Recommandations pour optimiser l'utilisation du pass sanitaire

Zones pour la vérification du pass sanitaire

- Lors de contrôle en extérieur, il est conseillé de prévoir une zone abritée, le soleil ou la pluie pouvant entraîner des difficultés de lecture sur téléphone mobile.
- Lors de contrôle en intérieur, il est conseillé de prévoir une zone illuminée pour s'assurer de la bonne lecture des pass sanitaires.

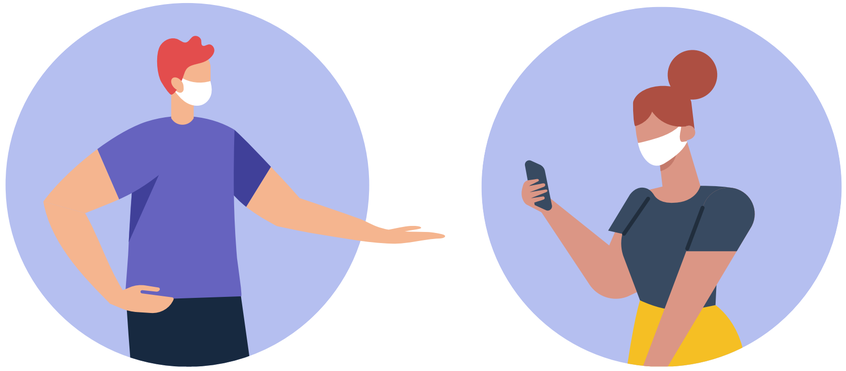

Option de stand de tests sur le lieu de l'évènement

Pour certains types de lieux ou d'évènements pour lesquels aucune solution de réalisation de test n'est disponible à proximité, il peut être envisagé de proposer un stand de tests à l'entrée. Ces stands doivent être tenus par des personnes habilitées à réaliser des tests.

- Financement des stands de tests : les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation de barnum et matériel associé dont les équipements de protection individuelle) sont à la charge de l'établissement/ évènements organisateurs du stand de tests. Il est rappelé que le remboursement des tests par l'Assurance Maladie respecte le cadre de droit commun et ne peut par conséquent pas s'effectuer auprès d'un organisme tiers non habilité. **Il est rappelé que le remboursement des tests par l'Assurance Maladie respecte le cadre de droit commun et ne peut par conséquent pas s'effectuer auprès d'un organisme tiers non habilité.**

- Point de vigilance : une connexion internet est nécessaire pour permettre la transmission et la récupération des résultats de tests sur le portail SI-DEP. Des moyens d'impression doivent être mis à disposition pour remettre les certificats au format papier.

Pour plus d'informations concernant la mise en place d'un stand de test, se référer à la partie 4.

Option d'un dispositif de médiateurs

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer leur pass et leur justificatif d'identité avant les contrôles et donner des indications pour les présenter (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le QR Code, afficher le pass sur fond blanc, éviter les captures d'écran des QR Codes). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de certificats de test ou de vaccination via les portails dédiés.

** Conformément à la loi, les personnes habilitées doivent être nommément désignées, ainsi que les dates et horaires de leurs contrôles dans un cahier d'identification prévu à cet effet.*

Les informations en matière de traitement des données

Afin d'être en conformité avec le règlement en matière de traitement des données à caractère personnel relatif au pass sanitaire, il est important de garantir une information optimale auprès des personnes contrôlées.

Conformément à la délibération de la CNIL n° 2021-054 portant avis sur le projet de mise en place d'un pass sanitaire et s'agissant du respect des obligations en matière de transparence, cette information, compréhensible par le plus grand nombre, doit être disponible le plus en amont possible de la vérification (par exemple, sur les sites web de réservation), et placée à des emplacements accessibles et visibles lors de l'accès au lieu ou à l'évènement.

Deux modèles d'information en application du RGPD relatif au pass sanitaire sont téléchargeables depuis ce lien.

Il est demandé d'afficher/d'envoyer a minima, en amont ou au niveau des zones de contrôle ainsi que sur les sites web de réservation, la version « courte » (1 page A4).

Consignes générales
Le pass sanitaire pour le personnel

Depuis le 30 août 2021, le pass sanitaire est exigé pour le personnel travaillant dans les lieux soumis au pass sanitaire. Pour les salariés de moins de 18 ans, cette obligation s'impose à compter du 30 septembre 2021.

Sont concernés par l'obligation de présenter un pass sanitaire les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où l'obligation de présenter un pass sanitaire est de mise, sauf lorsque leur activité se déroule :

- dans des espaces non accessibles au public (par exemple, dans les bureaux) ;
- en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence. Par « interventions urgentes » sont visées des interventions pour effectuer des missions ou des travaux dont l'exécution immédiate est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'établissement concerné (par exemple, travaux pour réparer des accidents ou dommages survenus au matériel, installations ou bâtiments ou bien pour organiser des mesures de sauvetage).

Pour toute information supplémentaire, renseignez-vous sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Parcours participant pour un évènement culturel ou sportif

Si un évènement s'étend sur plusieurs jours, l'organisateur doit vérifier les preuves sanitaires chaque jour et le participant doit chaque jour présenter une preuve sanitaire valide (à l'exception des évènements pour lesquels le participant est contrôlé à l'entrée et reste sur place pendant toute la durée de l'évènement).

PROPOSITION DE PARCOURS PARTICIPANT

Basée sur les dispositifs observés pour le concert test à l'AccorHotels Arena du 29 mai 2021 et Roland-Garros du 9 au 13 juin 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'organisateur avertit le participant de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder à l'évènement

En se rendant sur le site web de l'organisateur, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement en matière de pass sanitaire

Après avoir acheté/reservé sa place, le participant reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

Au niveau du contrôle de sécurité, le participant doit voir de façon évidente la nécessité de présenter un pass sanitaire valide via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass

Après le contrôle de sécurité, le participant est invité à se diriger vers la file d'attente. Le personnel circule dans la file d'attente pour rappeler de préparer son pass (et donner des conseils pour en faciliter la lecture)

Dans le cas où un participant a oublié de se munir d'un pass sanitaire, l'oganisateur peut l'inviter à réaliser un test antigénique (pharmacie à proximité ou stand sur place si prévu par l'organisateur)

Le pass sanitaire du participant est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TAC Verif

L'organisateur peut proposer de façon optionnelle la distribution de masques et/ou de gel hydro-alcoolique

Les tickets sont vérifiés au sein d'un second rideau de contrôle

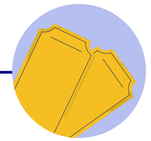

Parcours client pour une salle de sport

PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Le client abonné reçoit une notification par mail ou par SMS lui indiquant la nécessité de présenter un pass sanitaire pour accéder à la salle de sport

Dans le cadre de sa communication en amont (ex. : réseaux sociaux), la salle de sport place un avertissement visible quant à la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En se rendant sur le site web, le client est informé des conditions d'accès à la salle de sport en matière de pass sanitaire, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

En arrivant à la salle, le client doit voir de façon évidente la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour entrer via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass

Le pass sanitaire est contrôlé pour autoriser le client à entrer dans la salle de sport

Le client scanne le QR Code de TousAntiCovid Signal pour ajouter la salle de sport dans son journal du cahier de rappel et être prévenu si une personne se déclare par la suite positive à la Covid-19

Le personnel met à disposition de ses clients une solution hydroalcoolique pour nettoyer le matériel une fois leur activité terminée

La réouverture des discothèques, clubs et bars dansants le 9 juillet 2021 s'accompagne de la mise en place du pass sanitaire. Le pass sanitaire s'impose quel que soit le nombre de clients accueillis au sein de l'établissement.

Parcours participant pour une discothèque, un club ou un bar dansant

PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), le gérant avertit ses clients de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès en matière de pass sanitaire

Si le client réserve une place, il reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

En arrivant sur place, le client doit voir de façon évidente et à plusieurs reprises une signalétique l'avertissant de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide et mentionnant le RGPD relatif au pass sanitaire

Le client intègre la file d'attente, le personnel circule dans la file pour lui rappeler de préparer son pass sanitaire (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture du pass)

Dans le cas où un client aurait oublié de se munir d'un pass sanitaire, le personnel peut l'inviter à réaliser un test antigénique (stand sur place si prévu par le gérant)

Le pass sanitaire est contrôlé.
En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée et illuminée pour les scans avec TAC Verif

Le client est soumis à un contrôle pour son entrée dans l'établissement

À partir du 9 août 2021, le pass sanitaire est également exigé dans les bars, restaurants et cafés, sans notion de jauge minimale. Le pass sanitaire s'applique ainsi dès le premier entrant.

Point d'attention : Les terrasses sont également soumises à la mise en place du pass sanitaire.

Sont concernés par l'application du pass sanitaire, les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels

Point d'attention : Si un restaurant/bar/café se situe au sein d'un centre commercial, l'entrée dans l'établissement est soumise à la vérification du pass sanitaire, même lorsque l'entrée au centre commercial n'est pas soumise à la présentation du pass sanitaire.

Proposition de parcours pour les clients des restaurants, bars et cafés

PROPOSITION DE PARCOURS CLIENT

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux), l'établissement avertit le client de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour accéder au lieu

En se rendant sur le site web de l'établissement, le client est informé des conditions d'accès à en matière de pass sanitaire

Dans le cadre d'une réservation, le client reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

En arrivant au restaurant, le client doit voir de façon évidente la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour entrer via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass

Le pass sanitaire du client est contrôlé. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les scans avec TAC Verif

Le client scanne le QR Code TousAntiCovid Signal puis s'installe à sa table

L'établissement propose de manière évidente du gel hydroalcoolique à ses clients

CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

À partir du 9 août 2021, le pass sanitaire est exigé pour tout déplacement de longue distance effectué dans les trains à réservation, en avion ou en car sur le territoire national.

Ces déplacements incluent les transports publics interrégionaux et excluent les déplacements en transilien et TER.

Proposition de parcours voyageur en avion

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Basée sur des dispositifs observés à l'aéroport Orly entre avril et mai 2021

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

Si le voyageur s'enregistre en ligne, la nécessité de présenter un pass sanitaire lui est rappelée

En arrivant à l'aéroport, le voyageur doit voir de façon évidente la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass sanitaire

Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé au moment de l'enregistrement au comptoir

Si le voyageur n'est pas passé par l'enregistrement au comptoir, le pass sanitaire est contrôlé au moment de l'embarquement

CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

Proposition de parcours voyageur en car

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour monter à bord du car via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass sanitaire

Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé au moment de l'embarquement dans le car

Proposition de parcours voyageur en train

PROPOSITION DE PARCOURS VOYAGEUR

Dans le cadre de sa communication en amont (ex: réseaux sociaux, site), la compagnie avertit le voyageur de la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour embarquer

Dans le cadre de l'achat du billet, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité, accompagné du RGPD relatif au pass sanitaire

Après avoir acheté sa place, le voyageur reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter un pass sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à la gare, le voyageur doit voir de façon évidente la nécessité de présenter un pass sanitaire valide pour monter à bord du train via une signalétique accompagnée du RGPD relatif au pass sanitaire

Le pass sanitaire du voyageur est contrôlé aux portiques d'accès vers les quais

Alternativement, le pass sanitaire peut être contrôlé à bord du train. Dans cette situation, en cas de pass sanitaire invalide, le voyageur devra s'acquitter d'une amende

CONSIGNES PAR LIEUX SOUMIS AU PASS SANITAIRE

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN STAND DE TESTS

Il est possible de mettre en place des stands de tests à l’entrée de lieux ou évènements soumis à la présentation du pass sanitaire. Ces stands doivent respecter un certain nombre de conditions.

Toutes les informations concernant la mise en place d’un stand de tests antigéniques sont à retrouver dans les pages suivantes.

Le déploiement d'une opération de dépistage à l'entrée d'un évènement ou d'un établissement peut se dérouler en trois étapes.

1 Préparer l'opération de dépistage

- Contractualiser avec un professionnel de santé habilité à réaliser une opération de dépistage
- Réaliser la déclaration préalable de l'opération auprès de la préfecture
- Réaliser une déclaration d'occupation de la voie publique auprès de la mairie

2 Déployer l'opération sur le terrain

- Respecter les conditions de réalisation (locaux et matériels) des tests antigéniques prévues par l'arrêté
- Utiliser uniquement des tests antigéniques autorisés en France : inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé https://covid-19.sante.gouv.fr/tests
- S'assurer de leurs bonnes conditions de stockage et d'utilisation

3 Communiquer et saisir les résultats des tests

- Communiquer aux personnes testées la conduite à tenir en fonction du résultat obtenu
- Mettre à disposition des professionnels de santé qui réalisent le dépistage les conditions pour saisir les résultats des tests le jour même dans le portail SI-DEP

Base légale

L'article 28 de **l'arrêté du 1er juin 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire autorise les opérations de dépistage à l'aide de dispositif de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé.

Effecteurs

- Les tests doivent être effectués par :
- un médecin, un infirmier, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste ;
- ou par un un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier, un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmier ou un médiateur LAC sous la responsabilité d'un des professionnels cités au premier point présent sur place.

Régime de déclaration

L'autorité organisatrice doit renseigner une **déclaration préalable** qui est ensuite transmise aux préfectures et aux agences régionales de santé. Les déclarations peuvent être soumises via un téléservice https://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale

Les activités ou opérations peuvent débuter deux jours après l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés après l'enregistrement de la déclaration.

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc contractualiser avec un professionnel de santé habilité à conduire ce type d'opération, puis faire une déclaration préalable à la préfecture.

Les déclarants peuvent être accompagnés par les services de l'Etat dans l'organisation de ces activités et opérations (notamment communication de coordonnées de professionnels de santé pouvant conduire des opérations de dépistage et potentielle mise à disposition de tests issus du stock Etat pour les plus gros évènements).

L'organisation d'une opération de dépistage est conditionnée à la mise à disposition de locaux et du matériel adaptés.

- Locaux devant comprendre notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable
- Equipements permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test
- Existence d'un point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique
- Matériels nécessaires pour la réalisation du test et stock suffisant
- Equipements de protection individuels (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière)
- Matériels et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476
- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre
- Il convient de s'assurer que le professionnel de santé intègre bien les résultats des tests dans le portail SI-DEP au même moment qu'ils sont effectués. Il convient ainsi de prévoir une connexion internet et une imprimante pour lui permettre de se connecter au portail SI-DEP et de saisir les résultats des tests, et les remettre aux patients sous forme de certificat authentifié avec un QR Code

Les organisateurs d'évènements ou les gérants d'établissements où doit se tenir une opération de dépistage doivent donc s'assurer avec le professionnel de santé en charge de la réalisation de l'opération du respect de ces conditions.

La réalisation de tests doit impérativement s'accompagner de la saisie des résultats dans SI-DEP.

Cela permet d'imprimer le certificat de tests avec le QR Code, à remettre au patient et tracer l'opération par la saisie d'un code campagne communiqué par l'agence régionale de santé (ARS).

Comment faire ?

- Les résultats des tests antigéniques rapides devront être saisis dans le système d'information dénommé SI-DEP : https://portail-sidep.aphp.fr/
- La saisie des résultats est réalisée sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme ou d'un masseur-kinésithérapeute
- Chacun des tests effectués doit être saisi le jour même dans la base SI-DEP
- Ces professionnels doivent être équipés d'une carte CPS ou e-CPS (accessible à tous les professionnels inscrits à l'ordre)
- Pour la première connexion, privilégiez l'application mobile e-CPS (App Store et Play Store). Elle peut s'activer sans CPS, directement dans l'application si les coordonnées sont à jour à l'ordre (une mise à jour est possible), ou, en cas d'échec avec CPS (avec un lecteur de carte) via le site https://wallet.esw.esante.gouv.fr/
- Un tutoriel, de commande de cette carte (pour les professionnels qui n'en auraient jamais fait la demande ou qui l'auraient égarée)
- Dématérialisation de cette carte au format e-CPS (permettant un accès à SI-DEP depuis une tablette numérique ou un ordinateur)
- Saisie dans SI-DEP

En cas d'impossibilité à créer une carte e-CPS et uniquement à titre subsidiaire, un compte d'accès à Si-DEP en mode dégradé peut être créé sur le portail suivant :
https://questionnaire.aphp.fr/index.php/739712?lang=fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

#Tous AntiCovid

VOUS VENEZ DE VOUS FAIRE TESTER ?
ENREGISTREZ LE CERTIFICAT DANS TOUSANTICOVID !

Vous pouvez désormais conserver le certificat d'un résultat de test, sous forme dématérialisée, dans TousAntiCovid. Nous vous expliquons la marche à suivre si vous venez de vous faire tester (test RT-PCR ou antigénique).

Comment cela fonctionne-t-il ?

1 Votre résultat est prêt. **Vous récupérez le certificat** par voie dématérialisée grâce au lien sécurisé reçu par SMS et par email.

Assurez-vous d'avoir téléchargé l'application TousAntiCovid et **flashez le QR Code** présent à droite de votre résultat. Si vous consultez le document directement depuis votre smartphone, il vous suffit de cliquer **sur le bouton "Importer dans TousAntiCovid"**.

2

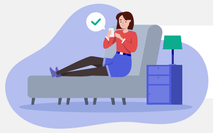

3 C'est fait, le certificat de résultat est **disponible dans TousAntiCovid Carnet !**

Vous pouvez désormais présenter le certificat dématérialisé aux autorités compétentes : lors d'un contrôle aux frontières, à l'embarquement d'un vol ou pour accéder à certains lieux nécessitant le pass sanitaire.

4

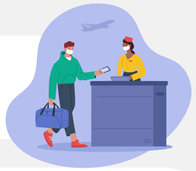

5 **Suivez-nous sur les réseaux sociaux** pour découvrir les nouvelles fonctionnalités de TousAntiCovid et soyez les premiers informés des mises à jour de l'application.

Pour toute question, un numéro gratuit est à votre disposition, 7j/7 de 8h à 21h (9h-20h le dimanche), au : 0 800 08 71 48.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MON TEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

VOUS VENEZ D'EFFECTUER UN TEST ANTIGÉNIQUE.

VOTRE RÉSULTAT EST POSITIF : Isolez-vous très rapidement, contactez votre médecin traitant, identifiez et prévenez les personnes avec qui vous avez été récemment en contact pour éviter la propagation du virus.

JE M'ISOLE

- **Je rentre chez moi m'isoler**, en prenant le moyen de transport qui me permet de croiser le moins de monde possible. Si j'ai besoin d'être isolé en dehors de chez moi, l'Assurance Maladie me proposera une solution adaptée.
- Où que je sois confiné, **je protège mon entourage** notamment en restant, si possible, dans une pièce séparée, en portant un masque chirurgical, en évitant les contacts et me tenant toujours à plus d'1 mètre des autres personnes, en ne partageant pas mes objets du quotidien, en sortant le moins possible et en aérant régulièrement.
- Mon isolement doit durer **7 jours** à compter des premiers symptômes, ou 7 jours après la réalisation du test si je n'ai pas de symptômes. Si j'ai de la température au 7ème jour, j'attends **48h supplémentaires** après disparition de la fièvre pour sortir de l'isolement.

JE BÉNÉFICIE D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

- **Je contacte mon médecin traitant.** Le plus souvent, je guéris en quelques jours avec du repos mais mon médecin pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- **Je surveille mon état de santé** en prenant ma température 2 fois par jour. Je peux trouver des informations sur les symptômes de la Covid-19 sur le site officiel **masconseilscovid.fr**.
- **Je contacte mon médecin traitant en cas d'évolution des symptômes**, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

JE LISTE LES PERSONNES QUE J'AURAIS PU CONTAMINER

- Je préviens **immédiatement** toutes **mes personnes contacts.**
- J'informe mon médecin des personnes avec qui j'ai été en contact avant de m'isoler : si je suis symptomatique, celles rencontrées **au cours des 48h avant l'apparition des signes** ; si je suis asymptomatique, celles rencontrées **jusqu'à 7 jours avant le test.**
- Les services de l'Assurance Maladie m'appelleront pour **confirmer ou compléter cette liste et**, si besoin, pour un arrêt de travail. Puis, **ils contacteront ces personnes pour qu'elles s'isolent**, surveillent leur état de santé et se fassent tester à leur tour.
- Je peux m'aider d'outils, comme par exemple **www.BriserLaChaine.org** de l'ONG BAYES, pour me souvenir de toutes les personnes que j'ai croisées et des lieux que j'ai fréquentés.

JE ME DÉCLARE SUR L'APPLICATION TousAntiCovid

- En me déclarant sur l'application, TousAntiCovid je **préviens immédiatement les personnes que j'aurais pu contaminer** durant ma période de contagiosité.

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- Je continue de respecter **scrupuleusement les gestes et mesures barrières** pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- Toutes les personnes de mon foyer sont cas contacts et doivent également s'isoler 7 jours.
- Concrètement, cela signifie que :
  - Je me **lave régulièrement les mains** ou j'utilise une **solution hydroalcoolique**
  - Je **tousse ou j'éternue dans mon coude** ou dans un **mouchoir**
  - Je me mouche dans un **mouchoir à usage unique**
  - Je porte correctement un **masque** quand la distance ne peut pas être respectée et dans les **lieux où cela est obligatoire**
  - Je reste à une distance **d'au moins 1 mètre des autres**
  - Je **limite mes contacts sociaux** au maximum (6 maximum), je **ne serre pas les mains** et **j'évite les embrassades**
  - **J'aère les pièces au moins 10 minutes, 3 fois par jour**
  - J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, **masconseilscovid.fr**)

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

MON TEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

INFORMATION CORONAVIRUS — COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Les dispositions concernant le remboursement des tests pratiqués sur place lors d'un évènement ou à l'entrée d'un lieu soumis au pass sanitaire se font dans le cadre du droit commun.

Dans le cadre de tels dispositifs de dépistage mis en place à l'initiative du gérant ou de l'organisateur, les tests pratiqués donnent lieu à un remboursement de la part de l'Assurance Maladie sous certains conditions seulement. Les modalités de prises en charge des tests sont à trouver ici. Les coûts logistiques liés à la mise en place des stands (location, installation et matériels associés dont les équipement de protection individuelle) restent à la charge de l'établissement.

Pour s'assurer des dispositions à jour, se référer à :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771854

- Il est possible de se rapprocher de votre agence régionale de santé (ARS) pour disposer d'éventuels stocks de tests antigéniques non utilisés.

Autotests

Seuls les autotests réalisés sous la supervision d'un pharmacien permettent d'obtenir un pass sanitaire.

Le stand de tests constitue une solution de dernier recours pour les personnes ne présentant pas un pass valide. Nous déconseillons de communiquer en amont sur la possibilité pour les clients/participants d’être testés sur place afin qu’ils prennent leurs dispositions avant leur venue et qu’ils ne surchargent le stand de tests.

Seuls peuvent être utilisés les tests autorisés en France et inscrits sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé :
https://covid-19.sante.gouv.fr/tests

Il faut s’assurer du respect des gestes barrières au sein du stand de tests et éviter tout type de rassemblement.

Dans le cadre de la saisie des résultats dans le portail SI-DEP, prévoyez impérativement du matériel informatique et une connexion internet.

A l’issue du test le résultat remis au participant doit impérativement être certifié par un QR Code.

Parcours d'intégration de stand de tests dans un dispositif de contrôle sanitaire pour un évènement ou un lieu soumis au pass sanitaire

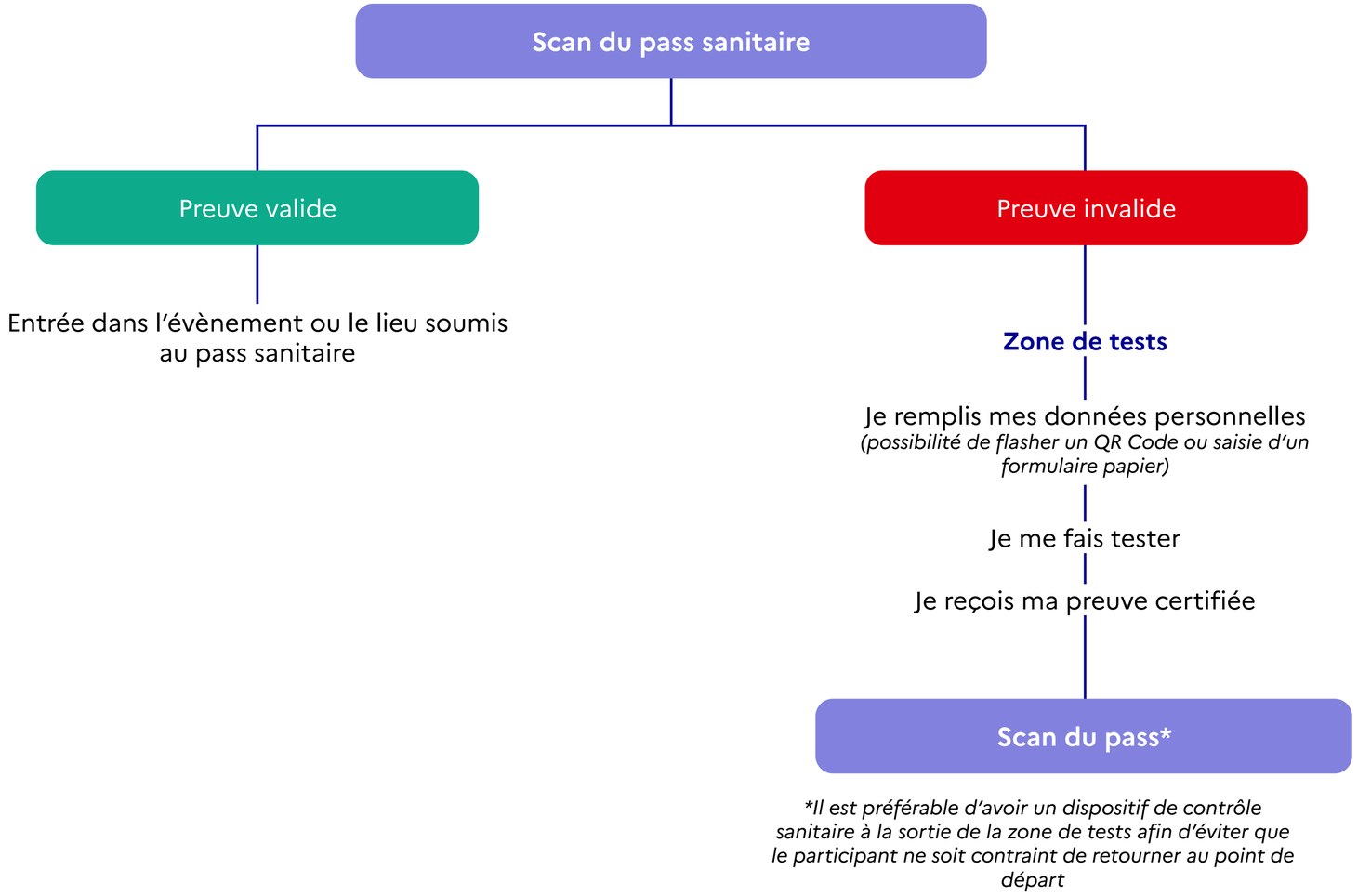

*Il est préférable d'avoir un dispositif de contrôle sanitaire à la sortie de la zone de tests afin d'éviter que le participant ne soit contraint de retourner au point de départ

Pour la mise en place de stands de tests sur les évènements et dans les lieux soumis au pass saniatire, vous devez vous rapprocher de votre agence régionale de santé (ARS) afin qu'elle vous assiste sur la mise en place opérationnelle et qu'elle vous fournisse le code campagne nécessaire à la saisie dans SI-DEP.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Contact :
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté
Contact :
ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr

ARS Bretagne
Contact :
ars-bretagne-depistage@ars.sante.fr
avec en copie :
ars-bretagne-superviseur-contact-tracing@ars.sante.fr

ARS Centre-Val-de-Loire
Contact :
ars-cvl-crise-depistage@ars.sante.fr
02.38.77.33.17

ARS Corse
Contact :
ars-corse-direction-generale@ars.sante.fr

ARS Grand Est
Contact :
ars-grandest-soins-de-proximite@ars.sante.fr

ARS Guadeloupe
Contact :
ars971-crise@ars.sante.fr

ARS Guyane
Contact : Laize Claire
ars973-crise@ars.sante.fr

ARS Hauts-de-France
Contact :
ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr

ARS Ile-de-France
Contact :
ars-idf-covid-tests-bio@ars.sante.fr

ARS Martinique
Contact :
contact.ars.martinique@sante.fr

ARS Normandie
Contact :
ars-normandie-contact@ars.sante.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine
Contact :
ars33-crise@ars.sante.fr

ARS Occitanie
Contact :
ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

ARS Pays-de-la-Loire
Contact :
ARS-PDL-covid-virologie@ars.sante.fr

ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Contact :
ARS-PACA-AXE-TESTER@ars.sante.fr

ARS Mayotte
Contact : Julien Perrez
Tél : 02 69 61 83 20
julien.perrez@ars.sante.fr

ANNEXES

Sommaire des annexes

1. Comment importer son certificat dans TousAntiCovid 42
2. Exemple de certificats de test et de vaccin officiels au format papier 43
3. Eléments de langage pour répondre aux contestations face au pass sanitaire 44
4. Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication 46
5. Supports de communication sur place, pour les participants et les organisateurs 47
6. Retours d'expérience 51

Comment importer son certificat dans TousAntiCovid

La fonctionnalité Carnet de l'application TousAntiCovid permet de stocker son pass sanitaire (y compris ceux de toute sa famille), dans un seul carnet digital.

Importation du certificat de test dans TousAntiCovid Carnet

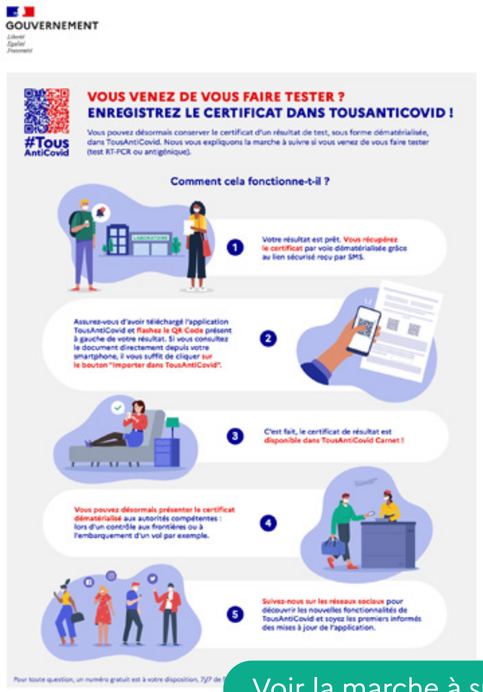

Voir la marche à suivre

Importation du certificat de vaccination dans TousAntiCovid Carnet

Voir la marche à suivre

Exemples de certificats de test et de vaccination officiels au format papier

Certificat de test

EU DIGITAL COVID CERTIFICATE

CERTIFICAT COVID NUMERIQUE EU

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Nom(s) de famille et prénom(s)

Date de naissance

Par souci de confidentialité de vos données de santé, nous vous recommandons de ne présenter que le seul QR code de preuve en jetant cette attestation

CERTIFICAT DE TEST

TEST CERTIFICATE

Maladie ou agent ciblé	Covid 19
Type de test / PCR / Antigenique	ANTIGEN
Résultat de test	NEGATIVE
Date et heure de prélèvement	2021.06.29 A 12H32
Identifiant de l'autorité de certification	APHP
État membre de test	FR
Émetteur du certificat de test	FRAPHP

Flasher pour ajouter dans TousAntiCovid

Certificat de vaccination

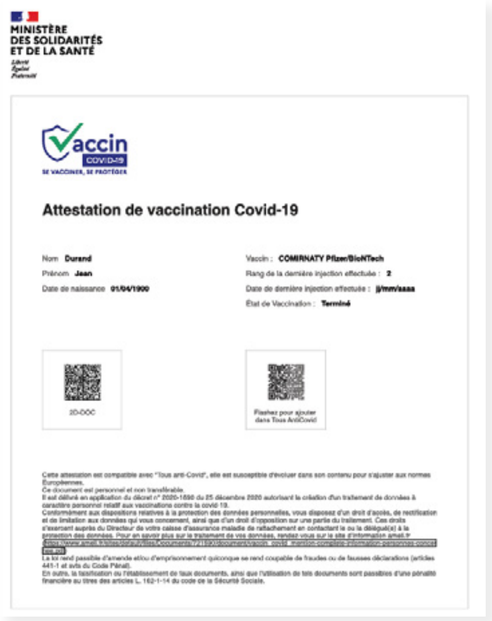

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Vaccin COVID-19

SE VACCINER, SE PROTÉGER

Attestation de vaccination Covid-19

Nom Durand

Prénom Jean

Date de naissance 01/04/1900

Vaccin : COMIRNATY Pfizer/BioNTech

Rang de la dernière injection effectuée : 2

Date de dernière injection effectuée : jj/mm/aaaa

État de Vaccination : Terminé

2D-DOC

Flashez pour ajouter dans Tous AntiCovid

Cette attestation est compatible avec "Tous anti-Covid", elle est susceptible d'évoluer dans son contenu pour s'ajuster aux normes Européennes.

Ce document est personnel et non transférable.

Il est délivré en application du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez vous sur le site d'information ameli.fr

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et svts du Code Pénal).

En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L. 162-1-14 du code de la Sécurité Sociale.

Eléments de langage pour répondre aux contestations face au pass sanitaire

Certains clients peuvent se montrer réticents au pass sanitaire ou présenter des preuves qui ne répondent pas aux critères de validité d'un pass sanitaire. Voici quelques éléments de langage pour répondre aux principales contestations.

« Ma pharmacie m'a fait une attestation de test négatif, pourquoi cette preuve n'est-elle pas acceptée ? »

Seules les **preuves de test certifiées avec un QR Code** pouvant être scanné sont des preuves valides. Le QR Code est indispensable puisqu'il permet de s'assurer de l'authenticité de la preuve vérifiée.

Le portail SI-DEP est le système officiel certifiant les preuves de test RT-PCR ou antigénique. Le portail SI-DEP est accessible au travers du mail ou du SMS reçu après avoir effectué le test ou via France Connect sur sidep.gouv.fr.

« J'ai eu la Covid-19, pourquoi mon certificat n'est pas considéré comme une preuve de rétablissement ? »

Seules les preuves de test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 moins certifiées avec un QR Code pouvant être scanné sont des preuves de rétablissement valides.

Eléments de langage pour répondre aux contestations face au pass sanitaire

« Mon pass sanitaire va-t-il expirer si je n'ai pas fait de dose de rappel ? »

À compter du 15 décembre, si vous avez plus de 65 ans, votre certificat de vaccination de plus de 7 mois sera considéré comme invalide et, si vous avez été vacciné avec le Janssen depuis plus de 2 mois, votre certificat de vaccination sera également invalide dès lors que vous avez plus de 18 ans.

« Je me suis fait vacciner en début d'année et je n'ai pas de QR Code sur mon certificat de vaccination, pourquoi ce certificat n'est-il pas valide ? »

Seules les **preuves vaccinales certifiées avec un QR Code pouvant être scanné sont des preuves valides.**

Pour récupérer la preuve d'une vaccination antérieure, il faut se connecter sur le portail de l'Assurance Maladie : https://attestation-vaccin.ameli.fr/ .

« Je me suis fait vacciner aux États-Unis, pourquoi mon certificat de vaccination américain n'est pas considéré comme une preuve valide ? »

Seuls les certificats émis dans le cadre du système du certificat **COVID numérique de l'UE sont reconnus comme preuve valide.** Les Français de l'étranger ayant été vaccinés par un vaccin reconnu par l'Agence européenne des médicaments peuvent faire une demande de pass sanitaire sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les touristes extra-européens vaccinés hors UE peuvent faire une demande d'attestation d'équivalence vaccinale valant au titre de pass sanitaire en se rendant en pharmacie. Plus d'infos sur le site Sante.fr. Il est aussi possible de réaliser un test RT-PCR ou antigénique afin de disposer d'un pass sanitaire.

Logo TousAntiCovid et charte graphique pour la réalisation de supports de communication

Le logo et la charte peuvent servir pour la réalisation de supports de communication à destination des participants et des équipes d'accueil. Ils sont téléchargeables ici.

#Tous AntiCovid

Supports de communication pour les organisateurs à destination des équipes d'accueil

[Téléchargeables ici]

Tutoriel de prise en main de l'application TAC Verif

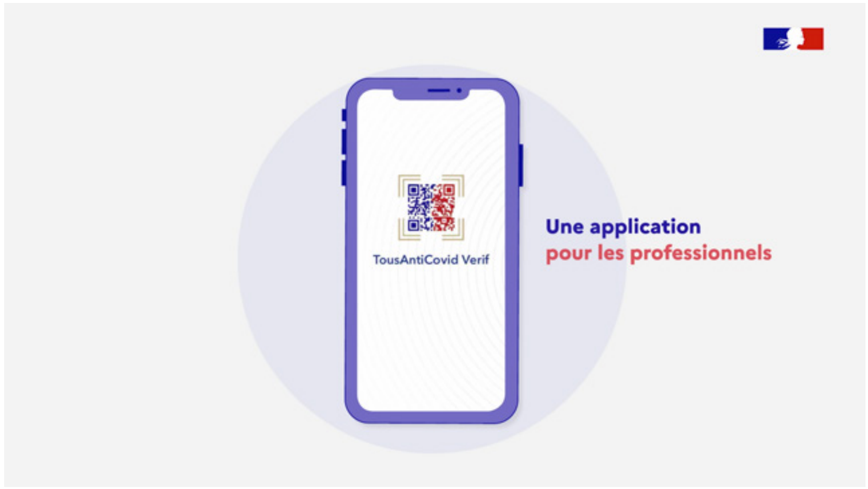

Guide de dépannage TAC Verif

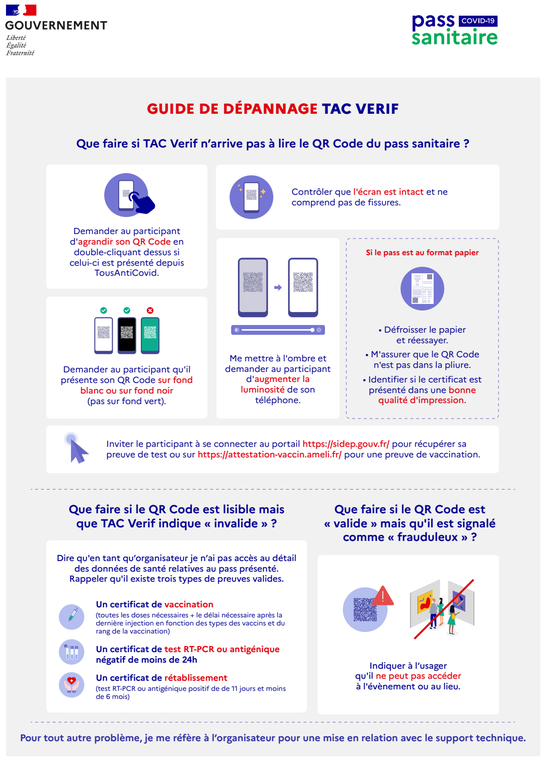

Mémoriel d'utilisation de TAC Verif

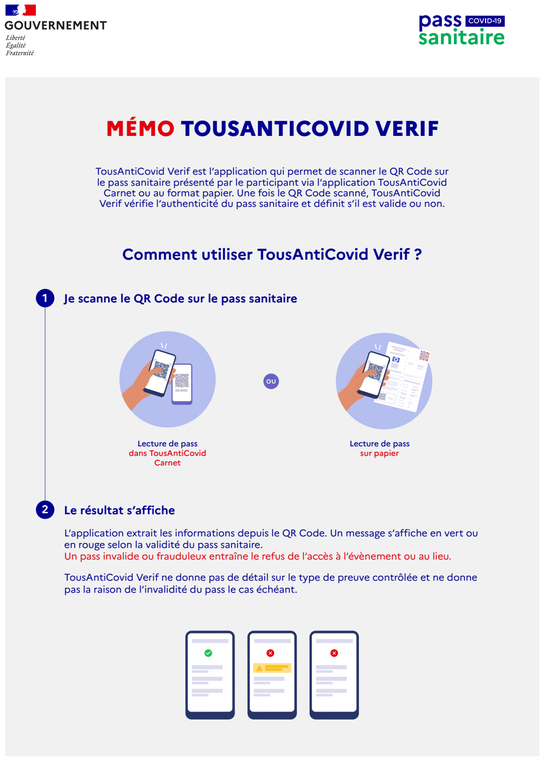

Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

Texte d'accompagnement

Pour accéder à cet événement/à ce lieu, vous devez présenter l'une des 3 preuves sanitaires suivantes :
• Un certificat de vaccination
• Un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de + de 11 jours et - de 6 mois)
• Un certificat de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 24h

Vous pouvez le présenter sous format numérique (via notamment l'application TousAntiCovid) ou papier.
Plus d'informations

Vignettes pour les réseaux sociaux

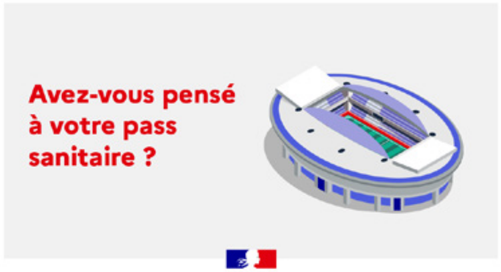

Supports de communication en matière de RGPD relatif au pass sanitaire

Téléchargeables ici

Information en application du RGPD au pass sanitaire

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Informations en application du RGPD relatif au pass sanitaire

Description du traitement

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et des moyens mis en œuvre pour limiter sa propagation, le dispositif du pass sanitaire a été mis en place au printemps 2021 par la loi du 31 mai 2021, complétée par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021.

Responsables de traitement

La Direction générale de la santé (DGS) est responsable de l'application TAC Verif et ses versions « Opérateurs de transport » et « TAC Verif+ ». TAC Verif permet en outre à d'autres applications, agréées par la DGS (arrêté du 24 août 2021) de traiter des pass sanitaires. La responsabilité du traitement incombe alors à l'organisme ayant produit l'application tierce.

Données traitées

Ces applications limitent l'affichage aux données strictement nécessaires au contrôle du pass sanitaire à savoir :

- Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalide). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application.
- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass sanitaire.

Par exception, seuls les opérateurs de transport dans le cadre de déplacements en dehors du territoire métropolitain ainsi que les professionnels de santé sont autorisés à afficher davantage de données que l'identité du détenteur du pass et le statut de validité du certificat présenté, à savoir :

- Le type de preuve présenté (vaccin, test de dépistage, contre-indication à la vaccination, certificat de rétablissement) ;
- Les informations liées à la preuve sanitaire présentée (date d'exécution de la preuve, émetteur).

Conservation des données

Les applications de lecture de pass sanitaire ne prévoient aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve.

Comment exercer ses droits RGPD ?

Pour exercer vos droits RGPD concernant l'application TAC Verif, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de la santé en écrivant à l'adresse : tacverif-rgpd@sante.gouv.fr ou à : Référent RGPD TAC Verif – Direction générale de la santé – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP. Dans le cas où un autre système de vérification a été utilisé, la Direction générale de la santé transmettra votre demande au responsable de l'application.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, soit sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes, soit en adressant un courrier postal à : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Mentions RGPD complètes

Pour plus de détails sur le traitement des données du pass sanitaire, scannez le QR Code ci-contre :

Ou rendez-vous au bas de la page :
https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire

RGPD relatif au pass sanitaire

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Règlement général sur la protection des données relatif au pass sanitaire

Description du traitement

Dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières, puis de la réouverture des lieux accueillant du public sur le territoire national, un dispositif de pass sanitaire a été mis en place au printemps 2021 via la loi du 31 mai 2021. Ce dispositif a pour but de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc de diminuer la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture durable de certaines activités ou lieux. Le périmètre d'application du pass a été élargi en plusieurs étapes au cours de l'été 2021 pour inclure de nouveaux lieux et de nouvelles activités (cf. décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).

Le dispositif consiste en la présentation, à l'entrée des lieux concernés ou pour la réalisation des activités visées par le décret, d'un certificat sanitaire conforme aux règles en vigueur au moment de l'activité.

Ce certificat sanitaire peut être présenté aux autorités de contrôle sous une forme numérique (via l'application TousAntiCovid ou l'ouverture d'un fichier PDF sur téléphone par exemple) ou papier. Dans les deux cas, cela prend la forme de la présentation d'un QR Code au format 2D-DOC ou européen (certificat COVID numérique de l'UE), dont les données peuvent être lues par différentes systèmes de vérifica

tion.

Les systèmes de vérification

Différents systèmes de vérification peuvent être mis en œuvre pour contrôler la validité et l'authenticité des pass sanitaires.

L'application TAC Verif

La Direction générale de la santé du ministère des Solidarités et de la Santé a fait appel à IN Groupe afin de développer l'application TAC Verif pour permettre aux personnes habilitées par les responsables des établissements soumis au pass sanitaire de procéder à la vérification des certificats.

IN Groupe (Imprimerie Nationale S.A.)
104, avenue du Président Kennedy
75016 Parisw
Téléphone : +33 (0) 1 40 58 30 00

Cette application ne prévoit aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve. En outre, elle permet de limiter l'affichage aux seules données strictement nécessaires au contrôle du pass sanitaire dans le cadre de la réalisation d'une activité sur le territoire national, à savoir :

- Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalide). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application ;
- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass sanitaire.

Dans le cadre d'un contrôle opéré avec TAC Verif, la Direction générale de la santé du ministère des Solidarités et de la Santé constitue le responsable du traitement des données.

Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

[Conseils pour présenter le pass sanitaire]

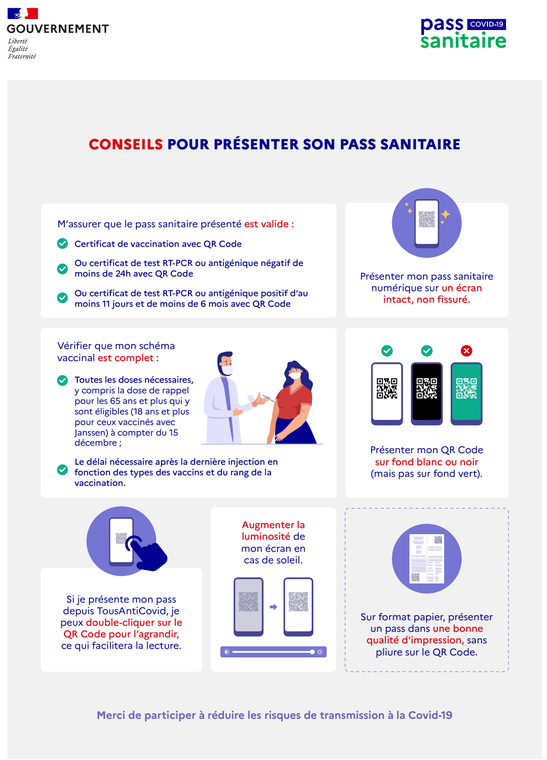

Supports de communication pour les organisateurs à destination des participants

[Téléchargeables ici]

Signalétique A4

Signalétique A3

Signalétique bâche 360x230 cm

Signalétique kakémono 85x200 cm

Signalétique sticker

Retours d’expérience

« TousAntiCovif Verif a permis un contrôle rapide et efficace des preuves sanitaires à l’entrée. »

Emile
Prestataire réalisant le contrôle du pass sanitaire à Roland-Garros du 9-13 juin 2021

« Un outil simple, rapide et efficace. »

Cathy
Responsable clientèle chez Air France

« 100 % des utilisateurs ont trouvé l’application TAC Verif simple d’utilisation. »

D’après l’experimentation du Pass sanitaire lors du concert-test à l’AccorHotels Arena le 29 mai 2021

Pour télécharger TAC Verif

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Support technique

FAQ en ligne

Par téléphone (pour les professionnels) : 0800 08 02 27
Par mail : contact@tousanticovid.gouv.fr